



CIRC 017

ARR 2025 048

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION



Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 DU 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT les travaux de voirie à « la Gandonnière » 44330 LA REGRIPIERE par COLAS France – GADAIS « TSA 70011 – Chez Sogelink » 69134 DARDILLY du 9 juillet 2025 au 11 juillet 2025 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Afin de réaliser des travaux de voirie à « La Gandonnière » 44330 LA REGRIPIERE par COLAS France – GADAIS « TSA 70011 – Chez Sogelink » 69134 DARDILLY du 9 juillet 2025 au 11 juillet 2025 inclus.

Il y a lieu de règlementer la circulation.

ARTICLE 2 – l'entreprise COLAS France - GADAIS est autorisée à stationner ses engins et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera interdite pendant la durée des travaux (sauf riverains). Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période. Une déviation par la Grande Tranchais / La Pinaudière / La Doricière / RD 116 sera mise en place.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 1^{er} juillet 2025.

LE MAIRE,

Pascal EVIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Maire de la Regrippière" at the top and "Loire-Atlantique" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.